Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-10. FINANCES_ CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES_ATTRIBUTION DU CONTRAT_RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DÉLIBÉRATION

La Ville a conclu en mars 2004 un contrat de 15 ans avec la société APIC (devenue Abri services en juillet 2011), arrivé à échéance en 2019. À la suite de la fusion-absorption du prestataire initial par la société JCDecaux en 2020, un protocole d'accord transactionnel a été signé en novembre 2021 entre la Ville et JCDecaux. Ce protocole avait pour objet d'acter le changement de prestataire consécutif à la fusion avec Abri services et d'encadrer l'intervention de JCDecaux sur le territoire, malgré l'expiration du contrat initial, dans la perspective d'une nouvelle contractualisation.

Soucieuse de disposer d'un cadre contractuel renouvelé pour la gestion de son mobilier urbain et de développer l'affichage institutionnel sur son territoire, la Commune a souhaité engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat de concession de mobilier urbain, tel que le Conseil municipal en a été informé en mars 2025.

Le recours à une concession de services permet à la Ville de transférer la majorité des risques financiers et opérationnels au titulaire du contrat, tout en bénéficiant de prestations de qualité sans en supporter le coût direct.

Les mobiliers urbains concernés contribuent ainsi à l'aménagement de l'espace public et à la diffusion de messages institutionnels, tout en garantissant un entretien conforme aux exigences techniques, économiques et environnementales fixées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_10-DE

La concession est prévue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver le choix du concessionnaire et d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Cette délibération est motivée par la nécessité de garantir la continuité des services liés à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de Bruz et à développer par ailleurs l'affichage institutionnel et culturel.

En effet, non seulement le nombre de planimètres de 2m² passe de 30 à 40, tous dotés d'une face dédiée à la communication municipale mais le nouveau contrat prévoit également la fourniture d'une colonne d'affichage culturel entièrement dédiée à la promotion des évènements organisés sur le territoire, ainsi que la fourniture de 10 panneaux d'affichage libre venant ainsi compléter le contingent existant.

Outre l'extension du parc de mobiliers urbains, ce renouvellement vise également à :

- Maintenir un cadre esthétique de qualité dans l'espace public à travers des mobiliers urbains adaptés ;
- Garantir une gestion rigoureuse de l'entretien des mobiliers pour éviter toute dégradation ou gêne pour les usagers ;
- Assurer à la commune des espaces de communication institutionnelle gratuits sur les mobiliers urbains, permettant ainsi de diffuser des informations aux citoyens de manière régulière et efficace.

Aucune dépense liée à l'installation, à l'entretien ou à l'exploitation des mobiliers n'est imputée au budget communal, le prestataire se rémunérant sur l'exploitation commerciale des espaces publicitaires.

L'opérateur verse une redevance par ailleurs à la collectivité au titre de l'exploitation des mobiliers publicitaires.

La collectivité bénéficie également de la gratuité des espaces réservés à la communication institutionnelle et d'une prise en charge de l'impression et de la pose de ses affiches par le prestataire.

Le cadre juridique de la présente délibération s'inscrit dans les dispositions applicables aux contrats de concession, conformément à la Troisième partie du Code de la commande publique.

Ce cadre précise les règles de mise en concurrence, les exigences de transparence, ainsi que les obligations du pouvoir adjudicateur concernant l'attribution de contrats de concession de service pour des prestations telles que la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains.

La procédure de renouvellement a été conduite dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de sélection des candidats, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil municipal du choix du concessionnaire auquel il a été procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat, présenté dans le rapport en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-7 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_10-DE

Vu le Code de la commande publique, notamment la Troisième partie relative aux concessions ;

Vu la décision n°416825 rendue par le Conseil d'Etat le 25 mai 2018 et relative à la qualification des contrats conclu en matière de mobilier urbain,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'offre du candidat ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre contractuel renouvelé ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'affichage pour les besoins de la communication de la commune,

CONSIDERANT l'obligation de recourir à un contrat de concession,

Au vu de ces éléments et du rapport en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise AFFIOUEST en tant que concessionnaire, la mise à disposition, l'installation, et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires ;
- **Approuve** les termes du contrat de concession de service et ses annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec l'entreprise AFFIOUEST et tous documents y afférant ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 16/12/2025

Délibération transmise le : 16/12/2025